Canton de Vaud

District du Jura-Nord Vaudois

COMMUNE DE MAUBORGET

Plan d'affectation communal

Plan 2 – Localité

1 : 1'000

Approuvé par la Municipalité de Mauborget dans sa séance du 23 juin 2025

Le Syndic La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique du 13 septembre au 13 octobre 2025

Le Syndic La Secrétaire

Adopté par le Conseil général de Mauborget le

Le Président La Secrétaire

Approuvé par le département compétent le

La Chefte du Département

Entrée en vigueur le

Base cadastrale authentifiée le 3 septembre 2025
par David Vandel, ingénieur géomètre breveté

20.04.22	Examen préalable
09.09.25	Enquête publique

BR PLUS INGENIEURS SA
Rue de la Plaine 66
Case postale 1 – Le Sentier
Grand-Rue 8
1337 Vallorbe
www.br-plus.ch
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES BREVETÉS

Dossier n°4738-YVE

Légende

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Périmètre et frontière communale

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Frontière communale

Zones

- Zone centrale 15 LAT – A
- Zone centrale 15 LAT – B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – B
- Zone de tourisme et loisirs 15 LAT
- Zone de tourisme et loisirs 18 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Aire forestière 18 LAT – *à titre indicatif (art. 7 RLVLFo)*
- Aire forestière sylvo-pastorale 18 LAT – *à titre indicatif (art 7 RLVLFo)*

Contenus superposés

Pratique de sports

- Secteur de sport d'hiver 18 LAT
- Autres périmètres superposés – Secteur de sport d'été 18 LAT

Protection du patrimoine culturel

- Secteur de protection du site bâti 17 LAT

Disponibilité des terrains

- Autres contenus ponctuels – Bien-fonds concerné par la garantie de la disponibilité des terrains (art. 93 RPACom)

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à celles de la LATC

Lisière forestière

- Limite forestière statique en zone à bâtir *(art. 24 LVLFo)*
- Limite constructible à la lisière (10 mètres)

Éléments relevant d'autres procédures

Recensement architectural

- Objet ou bâtiment d'intérêt local (note "3")
- Objet ou bâtiment bien intégré (note "4")

Patrimoine naturel

- Inventaire des monuments naturels et des sites (INNS)

Protection des eaux

- Zone S3 de protection des eaux souterraines

Mobilité douce

- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre

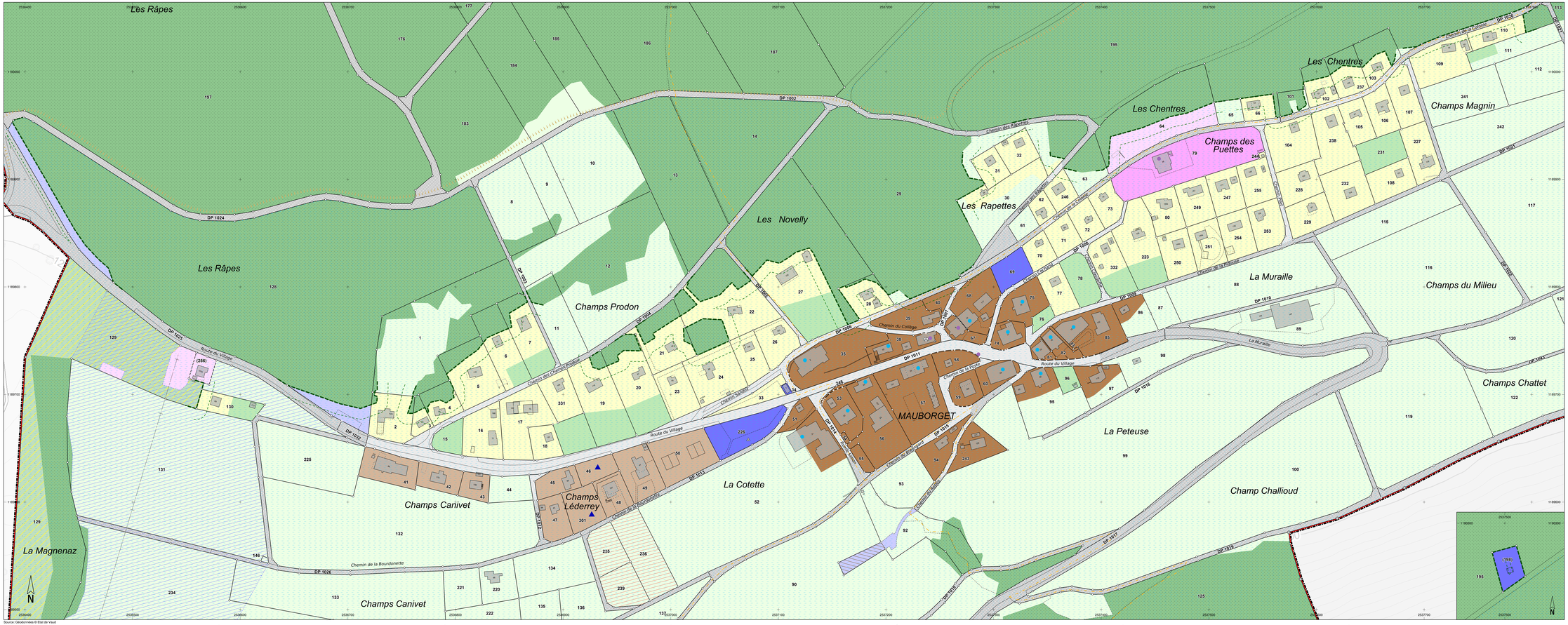

Source: Géodonnées © Etat de Vaud